

Instance de proximité Languedoc Roussillon

Compte rendu de la réunion du 27 août 2019

Etaient présents :

Pour la direction : Rose Paolacci, directrice régionale, Vanessa Fixot, RRH, Gérard Dumas (intérim chef de centre), et pour répondre aux questions le concernant, Christophe Chassaigne (rédacteur en chef).

Pour les R de P : Pierre Trouillet, Frédéric Rinauro et Ginette Sié

Excusés : Carine Gédéon et Jérôme Curato (RP)

Point procédures prud'homales/ CDD

Rappel question : De nouvelles procédures prud'homales de CDD sont en cours. Les tableaux de service montrent que le recours à ce type de contrat est encore très fréquent, lors des périodes de congés principalement mais pas uniquement. Ces procédures sont préjudiciables pour les deux parties. Le recrutement de ce type de personnel fait-il l'objet d'une procédure normale d'embauche avec entretien auprès des services DRH ou est-il laissé à la responsabilité des planificateurs, assistantes ou rédacteurs en chefs ?

La RRH nous précise les modalités de l'embauche. "*Je ne décide pas seule*", elle est là en fonction support. Le chef de service émet un souhait, et s'il est validé, le processus d'embauche est enclenché.

Les RP parlent plutôt d'anticipation et de gestion de conflits, afin d'éviter les situations extrêmes, comme celle d'un responsable attaqué à titre personnel plutôt que l'entreprise. On ne peut pas faire travailler un salarié plus de 1 000 jours et ensuite dire qu'il ne fait plus l'affaire, le blacklister, et aboutir à la situation citée précédemment.

La direction admet qu'il "*faut être vigilant sur le niveau de compétences lorsqu'on recrute quelqu'un*" et nous confirme que des entretiens d'embauche de CDD existent bien.

Pour finir nous apprenons que l'on rouvre le vivier CDD des vidéos, des monteurs (du côté de Toulouse), des OPS (côté de Toulouse aussi, mais on leur explique qu'ils seront amenés aussi à peut-être travailler à Montpellier) et des documentalistes.

Point service vidéo

Depuis la réunion du 2 juillet avec les vidéos, le médecin du travail, le psychologue du travail la RRH, l'IRH, la Directrice et les RP...le médecin du travail a rencontré deux cadres de régie, pour refaire la fiche de poste : qui fait quoi, comment le travail s'articule, ce qu'on attend des salariés du service vidéo, etc...

Le médecin du travail a reçu tous les salariés du service en visite médicale et poursuit son travail auprès du salarié en accident de travail (nous apprenons que la CPAM a bien validé l'accident de travail).

Celui-ci est pour le moment en arrêt jusqu'au 05/09/2019.

La RRH en profite pour faire un rappel sur la procédure en cas d'accident du travail. C'est le chef de centre, le chef de service ou l'assistante si personne n'est là qui doit faire la déclaration et aucunement le salarié qui est victime d'un accident du travail.

Concernant le poste de vidéo en consultation, il sera traité lors du COCA du 12 septembre prochain.

Point nettoyage intérieur véhicules

Le problème se pose surtout à Nîmes où il n'y a pas de parking privé.

A Perpignan la société ISOR intervient sur site directement à la demande du rédacteur en chef, pour le nettoyage intérieur des véhicules.

Un RP évoque la proximité d'un car wash à Nîmes.

Peut-on envisager que comme pour l'essence ou le nettoyage extérieur, le nettoyage soit fait par les salariés, en tablant sur la bonne volonté ? Difficile !

Le chef de centre par intérim propose de négocier avec l'entreprise de car wash qui se trouve à proximité des locaux de Nîmes, et voir si elle peut assurer l'entretien des véhicules sur son propre parking.

Point Tickets resto

La RRH nous fait un rappel des règles en vigueur (com. du 9 avril 2018)

Tout salarié a droit à un TR pour une journée normale passée à la station (web par exemple, ou s'il est de retour à son lieu d'affectation avant l'heure du déjeuner), à une indemnité repas zone de résidence d'un montant de 14€ s'il est amené à se déplacer dans une zone à moins de 50km et à moins d'1h30 en transport en commun de la station (BRI, locale...), et à des frais de missions (avec justificatifs) s'il effectue sa mission à plus de 50km ou à 1h30 de trajet.

Point repos entre 2 vacations

Le rédacteur en chef rappelle la règle des 11h de repos entre deux vacations. On peut limiter ce repos à 9h, en cas d'actu chaude, pour permettre la poursuite et la continuité de l'information.

En cas d'actu décalée (13-23h), s'il faut rester sur le terrain (dans le cas d'un incendie important par exemple), le rédacteur revient le matin pour monter le sujet. Le JRI peut arriver plus tard. Si règle des 11h ou 9h pas respectée du fait de l'actu, les heures peuvent être récupérées.

Point communication / grille de rentrée

La direction précise *qu'il n'y a pas que les horaires de l'information qui sont modifiés. Des cases ont changé de nom. Il y a par exemple une nouvelle présentatrice pour O Sud, pour remplacer Emilie Broussouloux en congé maternité....*

Des conférences de rentrée sont prévues, le 10 septembre à Toulouse et le 11 septembre à Montpellier, avec présentation de la grille.

Et puis la direction table sur la « com. numérique », sur la vitalité des réseaux sociaux...

Une BA est prévue sur nos antennes à partir du 2 septembre. Le rédacteur en chef nous précise qu'un « *document complet et synthétique sera envoyé cette fin de semaine* ».

Point document unique

Pour info_: le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) : la loi impose d'évaluer les risques qui existent dans une entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, l'entreprise doit établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

- présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ;
- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement ;
- représente le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise, puisqu'il sert de base pour définir un plan d'action.

La RRH nous rappelle que « les ateliers sont coordonnés par le responsable IMG ». Oui mais il n'en reste pas moins qu'aucun RP n'a été mis au courant de la tenue de ces ateliers, et encore moins convoqué. *C'était donc un loupé ! On fera mieux l'année prochaine !*

La RRH n'a pas manqué de nous rappeler que c'était aussi à nous RP à nous y intéresser. Nous le ferons sans aucun doute.

Le document unique n'est pas un document figé, c'est un document ouvert toute l'année, et nous pouvons y faire des préconisations.

Point inspection des locaux

Nous allons plutôt parler de « visites de sites », cela convient mieux à la direction.

Les visites de sites sont anticipées avec le responsable IMG. Il faut donc en reparler avec lui.

Point recrutement poste ASC

Il y a eu une consultation en interne à deux reprises. Faute de candidats en interne, une campagne de recrutement en externe a suivi (maintenant clôturée). 26 candidats ont postulé. La RRH et le secrétaire du CSE doivent décider d'une « short liste ». Chacun réalisera alors des entretiens en privé des candidats, puis les observations seront mises en commun pour le choix définitif.

Point RESPONSABILITÉ

La direction avait décidé de rajouter un point : la présentation du nouveau service social RESPONSABILITÉ

Ce nouveau service est présent sur l'ensemble des sites de FTV. La société est basée à Montrouge et remplace le dispositif précédent avec les assistantes sociales (dont les contrats ont été dénoncés).

La prise de contact se fait par téléphone, avec une ligne dédiée : 0 800 94 12 21

Il existe également un site : www.responsage.com

La société souhaite assurer une continuité de services, apporter des réponses personnalisées. Des rendez-vous physiques à la demande sont possibles.

A suivre dans le temps pour voir si ça marche !

La prochaine réunion est prévue le 19 septembre 2019.

Votre élue R de P CFDT, Ginette Sié

Vos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21